

République Française



SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°038/2023

Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le onze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme MANE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme LIRON, M. JURADO

Absent non excusé :

Secrétaire : Mme ORAND-GABRIEL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
 Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 09
 Nombre de procurations : 03

OBJET : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 1612-11 du CGCT

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n°16-2022 du 18 mars 2022 approuvant le budget primitif

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1612-9 et L 1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative suivante est proposée :

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chap	Article	Montant	Chap	Article	montant
022	022 – dépenses imprévues	-2 667,50	73	7381-taxe aff.droit mutation	+ 7 000,00
012	6218 – autres pers. Ext	+ 600,00	74	74121-dotation solidarité rurale	+ 4 000,00
	6331 – versement mobilité	+ 4 700,00	77	7788 – autres produits divers de gestion courante	+ 4 000,00
	6411- personnel titulaire	+ 13 800,00			
	6413 – personnel non titulaire	- 7 000,00			
	6451- cotisations urssaf	- 1 200,00			
	6453- cotisations caisse retraite	+ 6 400,00			
	6454- cotisations assedic	- 300,00			
66	6611 – intérêts des emprunts	+ 667,50			
	TOTAL	+ 15 000,00		TOTAL	+ 15 000,00

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 030-213002496-20231011-DEL038_2023-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, ad
n°2 du budget général.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard pour contrôle de légalité.

Saint-Dionisy, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

